

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE DEMAIN

ALERTE ! ALERTE ! ALERTE !

L'adhésion au contrat collectif de complémentaire santé est obligatoire (sauf cas de dispense) à compter du 1er MAI 2026.

QUELS PRÉLÈVEMENTS ?

La cotisation socle (qui sera appelée à augmenter dans le temps), de l'ordre de 75€, est constituée de 3 parts :

prélèvements sur la rémunération de l'agent

- Une part forfaitaire égale à 20% de la cotisation d'équilibre ;
- Une part solidaire variable prélevée sur la rémunération de l'agent, calculée en appliquant un coefficient à la rémunération mensuelle brute de l'agent, prise en compte dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale.
- S'y ajoute une cotisation de respectivement 3 et 2% au bénéfice des fonds de solidarité (fonds d'aide aux retraités, fonds social)

**VERSÉ
DIRECTEMENT
PAR L'ÉTAT
À LA MGEN**

Une part forfaitaire égale à 50% de la cotisation d'équilibre.

! La participation de 15 euros (PSC) cesse pour l'ensemble des agents à partir du 1er mai 2026.

Cotisations pour les enfants à charge : La cotisation est fixée à 45 % de la cotisation adulte, pour les deux premiers enfants. À partir du 3^e enfant, l'affiliation devient gratuite
NB : enfant à charge jusqu'à 21 ans ou jusqu'à 25 ans en cas de poursuite d'études, sans limite si handicap.

Cotisations pour les conjoints : La cotisation est fixée à 110 % du tarif adulte.

Les ayants droit disposeront obligatoirement du même niveau de couverture que l'agent. Par exemple, si l'agent choisit la formule « socle + option 1 » :

tous ses ayants droit disposeront de ce niveau de couverture.

Spelc Provence Alpes et Corse
16 lotissement les oliviers
13120 GARDANNE
Téléphone : 06 78 33 93 72
E-mail : n.noel@spelc.fr

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE DEMAIN

ALERTE ! ALERTE ! ALERTE !

L'adhésion au contrat collectif de complémentaire santé est **obligatoire** (sauf cas de dispense) à compter du **1er MAI 2026**.

QUELLES GARANTIES OPTIONNELLES ?

L'agent bénéficie d'une prise en charge à hauteur de 50% du coût de l'option souscrite, dans la limite de 5 €.

- **Option A : 7€/mois** : renforce les remboursements pour les consultations de spécialistes, la médecine douce et la psychologie. Améliore la couverture pour l'hospitalisation, les actes techniques et d'imagerie, le paramédical et la pharmacie hors Sécurité sociale.
- **Option B : 30€/mois** : comprend tous les renforcements de l'option A + apporte des remboursements plus élevés sur les soins dentaires, optiques et auditifs.

Après la date d'effet, il sera possible de modifier son niveau d'options après une durée minimale d'adhésion de 12 mois à cette option.

- **Pour les enfants**, les options coûteront 50 % du montant de l'option pour le 1er enfant, 25 % pour le 2eme, Gratuit à partir du 3^e enfant.
- **Pour les conjoints ayant droit**, le tarif est fixé à 100 % du montant de l'option choisie.

DES GARANTIES ADDITIONNELLES ?

- **obsèques** : selon le contrat souscrit, l'agent soulagera ses proches du coût total ou partiel de ses obsèques et/ou de son organisation.
- **dépendance (Complément Autonomie MGEN)** : elles garantissent à l'agent une rente dépendance et propose un ensemble de services pour accompagner à la fois les personnes en perte d'autonomie et les personnes aidantes.